



# Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix- Marseille-Provence

## Annexe 1

### Réponses apportées aux réserves et recommandations de la commission d'enquête

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus, la commission d'enquête en charge du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis son rapport et ses conclusions motivées le 27 janvier 2025.

Elle donne un avis favorable assorti de 3 réserves et 2 recommandations.

Les réserves et recommandations figurent en italique et sont classées selon le rendu de la commission d'enquête.



# SOMMAIRE

<b>RESERVES</b> .....	4
1. Réserve n°1 .....	5
2. Réserve n°2 .....	9
3. Réserve n°3 .....	10
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	11
1. Recommandation n°1 .....	12
2. Recommandation n°2 .....	12



# **RESERVES**

## **La prise en compte des réserves :**

Les 3 réserves formulées par la commission d'enquête sont levées.



## 1. Réserve n°1

La réserve n°1 traite d'un sujet principal (établir une note technique contenant des projections chiffrées) complété d'autres sujets singuliers n'ayant pas forcément de lien entre eux. Son contenu est ici repris en individualisant et numérotant les différents sujets afin d'en faciliter la lecture.

### 1.1 « **Etablir une note technique reprenant les éléments suivants** »

*La note technique doit comporter une projection, sous forme d'étude à inclure dans le Scot avant approbation, permettant de démontrer l'effectivité de la complémentarité demandée par la loi entre les logements, l'activité et les transitions écologiques et énergétiques et donc la possibilité de réaliser tout ce qui est prévu au SCoT sans dépasser les chiffres annoncés d'artificialisation.*

*Cette projection doit, à l'échéance du SCOT en 2040 avec une étape intermédiaire en 2030, ventiler les surfaces à artificialiser, en fonction des besoins, entre celles nécessaires à la réalisation de logements, au développement des activités économiques, et celles destinées aux infrastructures et équipements de toute nature, à répartir entre territoires de PLUi.*

*Cette projection devra tenir compte des impératifs de compatibilité en intégrant la compatibilité avec la DTA demandée par la préfecture au niveau de la loi littoral, prendre en compte les impératifs de densification notamment ceux du SRADDET pour les quartiers des pôles d'échanges.*

*La projection proposera alors des densités potentielles, sur le territoire et autour des quartiers des pôles d'échanges (PEM), en tenant compte de tous ces impératifs territoriaux.*

*Il sera nécessaire de produire une définition des espaces « nature en ville », au sens du SCOT, qui intégrera la notion d'enjeu de façon à hiérarchiser les espaces à conserver plus ou moins importants dans des zones à densifier.*

*La projection demandée doit intégrer une étude du potentiel foncier mobilisable et une étude sur les friches en les chiffrant de façon à pouvoir les insérer dans le raisonnement, ainsi qu'une actualisation du chiffre des surfaces artificialisées correspondant mieux à la réalité suite à la mise à jour du MOS en 2025 (la mise à jour tiendra compte des erreurs signalées à l'enquête et devra impérativement vérifier l'ensemble du territoire).*

*Cette mise à jour du MOS doit aussi permettre de mieux préciser et définir l'enveloppe urbaine en prévoyant des zones potentiellement urbaines sur les zones AU de façon générale.*

*Ces chiffres seront exprimés en valeur brute à laquelle sera associée une incertitude à évaluer en la justifiant et la démontrant techniquement. Cela permettra d'intégrer, dans un premier temps, des données fondamentales oubliées.*

*(...)*

**La note technique justifiant les chiffres clés exposés au Scot sera présentée sous forme de rapport explicatif. Elle formulera des projections chiffrées et répondra aux préoccupations ci-dessus. La note technique sera jointe à l'arrêté d'approbation en annexe du Scot.**

**Dans cette note seront justifiées :**

- **Toutes les étapes conduisant aux chiffres affichés comme les surfaces à artificialiser ou les densités.**

- **La complémentarité entre l'activité le logement, ainsi que les surfaces de voiries et équipements nécessaires qui seront exprimées en surface à artificialiser, et tiendront compte de la renaturation.**

**Les difficultés à évaluer les surfaces pourront être compensées en exprimant les chiffres en valeur brute accompagnée d'une incertitude exprimée en pourcentage qu'il conviendra de démontrer. »**

### **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La réserve formulée par la commission tend à l'insertion en annexe du SCoT d'une note technique permettant de justifier la cohérence entre les objectifs chiffrés de développement inscrits au DOO et ceux de réduction de la consommation d'ENAF en vue d'atteindre l'objectif ZAN.

Sur la forme, l'insertion d'une note technique ad hoc ne répond pas au contenu formel du SCoT défini à l'article L.141-2 du code de l'urbanisme dans sa version applicable au SCoT métropolitain<sup>1</sup>.

« *Le schéma de cohérence territoriale comprend :*

*1° Un rapport de présentation ;*

*2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*

*3° Un document d'orientation et d'objectifs.*

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques ».*

Contrairement aux dispositions issues de l'ordonnance du 17 juin 2020, le code ne prévoyait pas l'insertion d'annexes au sein du SCoT.

Par conséquent, la production de cette note relève plus explicitement du chapitre du rapport de présentation traitant de l'explication des choix.

Il est donc proposé de lever ce point 1.1 de la réserve par l'insertion d'un nouveau chapitre dédié dans le rapport de présentation, au sein de la pièce existante « explication des choix ».

Le chapitre inséré vise, comme demandé, à démontrer la bonne corrélation entre les objectifs chiffrés de développement et ceux de limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols. Il intègre une projection s'appuyant sur une estimation à l'échelle SCoT des besoins fonciers associés aux objectifs chiffrés portés par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sur le plan résidentiel (production de logements) et économique (accueil de l'emploi) à l'horizon 2040. La démonstration s'appuie notamment sur les objectifs qu'il fixe pour encadrer le développement urbain, notamment en matière de densités.

Néanmoins, il est important de préciser ici certains points :

- La compatibilité avec la DTA et le SRADDET mentionnée est déjà effective dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le respect de cette compatibilité est explicité dans la pièce « Articulation avec les autres documents ».

- Un travail d'inventaire des friches à l'échelle métropolitaine est actuellement en cours (Inventaire Métropolitain des Fiches Urbaines – IMEFU). Son état d'avancement ne permet pas à ce stade de disposer d'une base de données complète exploitable à l'échelle métropolitaine. Le DOO porte déjà, à travers plusieurs prescriptions, la priorisation du tissu

---

<sup>1</sup> Pour rappel, la métropole a fait le choix de ne pas appliquer l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.



existant et l'inventaire des capacités de densification, en s'appuyant notamment sur les friches, pour limiter la consommation d'espace. Cependant, il est proposé de le compléter en ajoutant en P79 une référence à la mobilisation des friches et à l'IMEFU comme outil sur lequel doivent s'appuyer les PLUi (prescription P79).

- La notion de « nature en ville » renvoie autant à la préservation de la trame verte et bleue, qu'à la santé et au cadre de vie, à la prévention des risques ou encore à la résilience face au changement climatique. Dans le DOO, les prescriptions et recommandations relatives aux espaces de « nature en ville » sont inscrites dans plusieurs objectifs de manière transversale, les PLUi en préciseront la mise en œuvre opérationnelle. Celles-ci s'appliquent aussi bien aux espaces privés (surfaces de pleine terre, plantations d'arbres et d'arbustes, toitures ou murs végétalisés ...) qu'aux espaces publics (plantations d'espaces verts, installations d'ouvrages de gestion de l'eau ...). Afin de répondre à la demande, le chapitre explication des choix est complété en insérant un nouveau chapitre dédié dans le rapport de présentation, au sein de la pièce existante « explication des choix ».

- La mise à jour récente du MOS via la nouvelle couche d'occupation du sol 2022 permet de compléter l'analyse relative à l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire métropolitain entre 2017 et 2022.

Concernant la stricte analyse de la consommation d'espace passée, il est rappelé que pour la période de référence (2011 - 2020 incluse), seule l'année civile 2020 ne faisait pas l'objet d'analyse d'occupation du sol issue d'un MOS métropolitain, mais des fichiers fonciers fournis par l'Etat via l'étude CEREMA (source : portail national du suivi de l'artificialisation des sols) - les années 2011 - 2017 étant couvertes par l'ancien MOS, et les années 2017, 2018 et 2019 par une analyse métropolitaine PIAO.

Toutefois, la nouvelle couche du MOS qui couvre la période 2017 à 2022 incluse, ne permet pas d'isoler un bilan géographique et annuel précis sur cette année civile 2020, car il s'appuie sur une photographie aérienne volée en juin 2022. Ne disposant pas de données intermédiaires sur l'année 2021, il est impossible de procéder à l'exercice de retrancher une consommation réelle sur la stricte année 2020.

Dans ce contexte, il est préférable de maintenir l'approche hybride figurant au projet de SCoT arrêté, combinant :

- la phase n°1 d'intrapolation du MOS,
- la phase n°2 issue de la PIAO complémentaire,
- la phase n°3, fondée sur l'analyse des flux de consommation à partir des fichiers fonciers.

Par conséquent, le document n'a, au final, pas évolué sur ce point.

Néanmoins, l'enveloppe urbaine représentée sur les cartographies du DOO est mise à jour de la donnée géographique du MOS actualisé, correspondant à l'état de l'occupation des sols en 2022.

- Le rôle et la méthodologie de cette enveloppe urbaine sont précisés dans le chapitre du rapport de présentation « Justification de la consommation d'espace ». Le SCoT s'appuie ainsi sur la définition posée par le SRADDET, l'enveloppe urbaine correspondant à « *un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties. Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus* » (SRADDET). Elle n'a donc pas vocation à intégrer les espaces d'urbanisation future.

**1.2** « *L'annexe 1 du document d'orientations et d'objectifs (DOO), cahier de recommandations secteurs à enjeux doit être supprimé. Il s'apparente à un PLUi, document d'urbanisme de rang inférieur.* »

Cette demande n'est pas représentative des observations recueillies lors de la consultation des communes, des partenaires institutionnels et de l'enquête publique. Au contraire, l'intérêt de ce document, qui ne porte pas un caractère prescriptif, a été souligné au cours de la démarche d'élaboration par les élus et les partenaires.

Pour rappel, sa vocation est de porter une attention particulière, à travers des recommandations, sur certaines parties du territoire cristallisant des enjeux de niveau métropolitain où un besoin de mise en cohérence des politiques d'aménagement se fait ressentir. D'autant plus sur des périmètres, pour certains, localisés à l'interface de plusieurs PLUi. Son contenu et sa portée sont donc « alignés » sur qui est attendu d'un SCoT.

Aussi, le contenu du cahier de recommandations des secteurs à enjeux s'inscrit pleinement dans le champ d'application du SCoT et notamment du DOO auquel est annexé ledit cahier, fixé par les articles L.141-3 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable au SCoT Métropolitain.

Par conséquent, il est proposé de lever ce point 1.2 de la réserve par l'indication, en préambule du cahier de recommandations, que ce dernier n'a pas vocation à se substituer aux dispositions du PLUi et en ajoutant une mention relative à la portée des cartes sur chacune d'entre-elles.

**1.3** « *Le mode de calcul des surfaces de vente autorisées par le DAACL doit être modifié, les surfaces étant exprimées en valeur brute et non en pourcentage conformément à l'art. L141-6 du code de l'urbanisme.* »

Il s'avère en effet difficile d'obtenir, de manière homogène sur le territoire métropolitain, des données fiables sur les surfaces de vente existantes à l'échelle de chaque SIP concerné ayant fait l'objet d'une autorisation en CDAC. Cette difficulté pourrait générer une imprécision susceptible de faire peser un risque juridique sur chacune des décisions rendues en application du DAACL.

Il est proposé de lever ce point 1.3 de la réserve en modifiant les modalités de calcul de « l'assiette » initiale inscrite au DAACL.

**1.4** « *Les espaces à densifier devront observer une marge de recul par rapport aux terrains agricoles mitoyens telle que définie au cahier de recommandations des paysages du quotidien (lisière et boisements). Ces dispositions seront inscrites en prescription.* »

Dans le DOO, la gestion des lisières fait déjà l'objet de nombreuses prescriptions qualitatives et complémentaires les unes aux autres (P10, P14, P29, P45, P272...) traitant des enjeux multithématiques auxquels le traitement des lisières contribue (préservation des paysages, de la biodiversité, des espaces agricoles, gestion des risques...).

Il est proposé de lever ce point 1.4 de la réserve en insérant dans la prescription P45 la référence, pour les lisières urbaines avec les terres agricoles, à la définition d'une marge de recul s'appuyant sur le cahier de recommandation des paysages du quotidien.

**1.5** « Le SCoT est doté d'une cartographie de l'enveloppe agricole à préserver dont la méthode doit être précisée pour sa traduction dans les PLUi comme le demande le préfet. Sur ce point les cartes doivent être modifiées de façon à affecter une légende aux espaces sans légende de type zone blanche (actuellement des surfaces agricoles sont identifiées à la cartographie du DOO comme des surfaces artificialisées ou des surfaces non agricoles comme des surfaces agricoles au MOS) ».

Il est proposé de lever ce point 1.5 de la réserve en apportant, dans le rapport de présentation (pièce « Explication des choix »), des compléments sur la méthodologie d'élaboration de la carte n°2. Un poste de légende est également ajouté sur cette carte concernant les espaces de type zone blanche ainsi que sur les cartes du cahier de recommandations des secteurs à enjeux.

Ces derniers correspondent à des parties du territoire localisées en dehors de l'enveloppe urbaine sur lesquelles la carte ne porte aucune orientation. Il s'agit donc d'éléments de fond de plan correspondant localement, soit à des espaces artificialisés (bâti ou non) ou bien des espaces agricoles ou naturels non constitutifs de l'enveloppe urbaine.

## **2. Réserve n°2**

*« L'ensemble des corridors du SRCE et ceux identifiés par les Parcs Naturels Régionaux doivent figurer dans la cartographie, les corridors complémentaires devront être supprimés en l'absence d'étude équivalentes à celles réalisées au SRCE afin de démontrer l'existence réelle de corridors (faune/flore quatre saisons, visites de terrain, identification des espèces...). »*

### **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Cette réserve n'est pas représentative des observations recueillies lors de la consultation des partenaires et de l'enquête publique. Elle apparaît même contradictoire avec certaines contributions du public demandant de compléter la trame verte et bleue identifiée au projet de SCoT.

Par ailleurs, la loi donne explicitement compétence au SCoT pour définir les continuités écologiques en articulation avec le SRCE et les autres documents de rang supérieur. La méthodologie du SRCE n'est donc pas « unique ». Par conséquent, l'identification au titre du SCoT de corridors complémentaires, menée sur la base de travaux scientifiques et fiables apparaît opportune au regard des enjeux écologiques de niveau métropolitain.

Il est donc proposé de lever la réserve :

- en apportant des compléments méthodologiques dans le rapport de présentation sur les modalités techniques de définition des corridors complémentaires,
- en complétant la référence aux secteurs à enjeux du SRCE dans la partie du DOO traitant des corridors et en ajoutant des précisions sur les modalités de prise en compte du SRCE dans la définition de la TVB du SCoT ;
- en insérant des cartes de transposition des chartes des PNR, avec leurs corridors, dans un chapitre spécifique du DOO.

### 3. Réserve n°3

*« Pour assurer la cohérence entre le PADD et le DOO, le SCOT devra prendre en compte les contraintes sur le territoire liées aux nuisances sonores du trafic aérien de l'aéroport Marseille Provence notamment du fait du survol des avions la nuit. Sur ce dernier point, le Scot doit préciser que la Métropole mettra tout en œuvre, dans le cadre de ses compétences, dans le suivi du PPBE, pour limiter les niveaux de bruit et éviter toute aggravation selon le principe de non-régression. Cela pourra prendre la forme d'une prescription demandant aux PLUI d'identifier les espaces soumis à des niveaux de bruit importants la nuit par exemple »*

#### **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Cette réserve fait référence à nombreuses observations déposées lors de l'enquête publique.

Le SCoT porte déjà une prescription visant à prendre en compte le bruit dans la politique d'aménagement et de protection (P221). Si les nuisances aériennes ne sont pas explicitement citées, les dispositions posées s'appliquent quelle que soit la source à l'origine de la nuisance sonore.

La métropole s'était déjà engagée dans sa réponse au Procès-Verbal de synthèse établi par la commission d'enquête, à enrichir le DOO concernant ce sujet spécifique des nuisances sonores liées à l'aéroport.

#### **Il est donc proposé de lever la réserve :**

- en complétant la P221 et la recommandation associée pour mieux faire référence à la nécessité de prendre en compte les nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aéroport ;
- en insérant une référence spécifique sur le bruit aérien lié à l'aéroport dans le cahier de recommandations portant sur le secteur à enjeux « Etang de Berre » concerné par l'aéroport.



# **RECOMMANDATIONS**

## **La prise en compte des recommandations :**

Les 2 recommandations formulées par la commission d'enquête sont suivies.



## 1. Recommandation n°1

« En compatibilité avec le SRADDET :

- Définir une planification spatiale des équipements principaux de traitement des déchets ;
- Pour les espaces irrigués que la prescription 30 soit plus stricte pour atteindre l'objectif de la règle LD2-OBJ49 zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. »

### **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Il est proposé de suivre cette recommandation :

- En complétant les prescriptions P222 à P224 du DOO (objectif 5.1.4 « Poursuivre une gestion responsable des déchets ») afin notamment de préciser qu'il convient de s'appuyer sur les études de capacité et de localisation menées par la Métropole pour définir la spatialisation. En effet, les conclusions des études en cours menées par la Métropole n'étant pas disponibles à ce stade, il est difficile d'être plus précis dans le document.
- En complétant dans le DOO la prescription P31 relative à la notion de compensation en précisant, pour les terres irriguées et afin d'atteindre l'objectif du SRADDET, que la mise en place de la compensation vise à rétablir le potentiel agricole irrigable sur le territoire.

## 2. Recommandation n°2

« Donner une suite positive à toutes les études, modifications ou compléments que la métropole a envisagé de réaliser dans ses réponses aux questions de la commission et aux recommandations de la MRAe »

### **Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Il est proposé de suivre cette recommandation :

- Les modifications effectuées, conformément à celles envisagées dans la réponse de la Métropole au Procès-Verbal de synthèse de la commission d'enquête, sont intégrées dans l'annexe 2 à la présente délibération.
- Il en est de même pour les modifications résultant de la prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont les modalités figurent dans le mémoire en réponse produit par la Métropole et joint au dossier d'enquête publique.





# **Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille- Provence**

## **Annexe 2**

## **Modifications post-enquête**

Par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de Métropole le 20 octobre 2022.

Le projet de SCoT a été arrêté en Conseil de Métropole le 27 juin 2024.

Dès son arrêt, le document a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et aux communes.

Une enquête publique a eu lieu à l'automne 2024 permettant à la population de s'exprimer sur le projet.

La présente annexe a pour objet de présenter les modifications apportées au projet à la suite de cette phase d'enquête publique.

Ces modifications tiennent compte des avis des PPA, des communes et de l'avis de la MRAe joints au dossier d'enquête publique, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions (réserves et recommandations) rendus par la commission d'enquête en charge du projet, le 27 janvier 2025.

La présentation des modifications se fera par pièce du SCoT.



# SOMMAIRE

<b>1. Modifications générales apportées aux différentes pièces du document .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Modifications apportées aux pièces du rapport de présentation .....</b>	<b>5</b>
2.1. Diagnostic .....	5
2.2. Etat Initial de l'Environnement .....	6
2.3. Explication des choix.....	7
2.4. Justification de la consommation d'espace .....	7
2.5. Evaluation environnementale .....	8
2.6. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats d'application du SCoT .....	9
2.7. Articulation avec les autres documents.....	9
2.8. Résumé non technique.....	9
<b>3. Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>	<b>10</b>
<b>4. Modifications apportées au Document d'Orientations et d'Objectifs .....</b>	<b>11</b>
4.1. Prescriptions et recommandations.....	11
4.2. Recueil cartographique .....	14
4.3. Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).....	16
4.4. Cahier de recommandations des secteurs à enjeux .....	18
4.5. Cahier de recommandations des paysages du quotidien .....	20



## **1. Modifications générales apportées aux différentes pièces du document**

Modifications liées à la mise en cohérence des différentes pièces du document, notamment :

- Mise en cohérence des numéros de prescriptions et de cartes ;

Modifications liées à la correction d'erreurs matérielles :

- Corrections de fautes d'orthographe et de ponctuation ;
- Corrections de la numérotation des paragraphes/titres ;
- Corrections d'erreurs de dates faisant référence à l'état d'avancement de schémas/plans ;

Modifications liées à l'amélioration de la mise en forme et de la lisibilité du document :

- Ecriture en toutes lettres d'une grande partie des abréviations ;
- Reformulations et amélioration de la syntaxe.



## 2. Modifications apportées aux pièces du rapport de présentation

### 2.1. Diagnostic

Chapitre concerné par la modification	Page	Modifications proposées
1.1.3 Un positionnement stratégique offrant une grande accessibilité	37	Compléments sur les enjeux de la filière logistique
1.1.5 Des ressources naturelles indispensables au développement de la Métropole	46	Mise à jour de la date d'approbation du Schéma Régional des Carrières
1.2.1 Une dynamique économique confirmée, portée notamment par des filières d'excellence	52	Ajout d'un sous-chapitre sur les grandes tendances du secteur de l'artisanat : « D. L'artisanat, un secteur clé du développement économique du territoire métropolitain »
1.2.3 Une activité agricole performante mais fragilisée	64	La liste des variétés de culture agricole est complétée
	69	Mise à jour de la liste des Zones Agricoles Protégées
2.1.2 Un développement urbain extensif et peu efficace	89	Compléments sur la tendance récente en matière de dynamique de consommation d'espace
	92	Compléments sur les enjeux de la pérennisation des exploitations agricoles
2.1.3 Un territoire polycentrique générateur de difficultés en termes de mobilités	94	Mise à jour de l'état d'avancement des grands projets ferroviaires
	99	Mention de la double vocation de la plateforme logistique Clésud
2.2.1 Une croissance qui ralentit, une population qui vieillit	119	Mise à jour des données sur l'offre locative sociale
2.2.3 Le commerce, un pilier important pour l'économie mais un équilibre territorial à (re) trouver	135	Ajout d'un paragraphe sur les disparités de l'offre commerciale au sein de la Métropole
	139	Compléments sur la concurrence de l'activité commerciale avec le tissu productif



## 2.2. Etat Initial de l'Environnement

Chapitre concerné par la modification	Page	Modifications proposées
Glossaire	9	Ajout du Plan de Gêne Sonore (PGS)
2.2. Un patrimoine aquatique remarquable mais fragilisé	24 - 25	Mise à jour du calendrier d'élaboration du SAGE de l'Arc et de la structure porteuse
3.1. Cadre réglementaire	59	Ajout d'une note de bas de page relative à l'arrêté du 27 décembre 2018 portant sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses
3.2 Des milieux et espèces remarquables à préserver	68	Compléments sur la vulnérabilité des milieux remarquables
3.4 Des continuités écologiques perturbées	94	Ajout d'un paragraphe sur la trame turquoise du Département du Vaucluse
	100	Modification du titre de la carte n°17 "Identification des secteurs prioritaires du SRCE" (Le SRADDET PACA)
	101	Compléments sur la définition des « continuités écologiques »
	102	Compléments sur les données utilisées pour identifier les corridors écologiques
	109	Compléments sur les enjeux de la trame brune
3.7 Tendances évolutives et enjeux	177	Compléments sur les enjeux identifiés au Plan de paysage métropolitain
5.1 La ressource en eau	185	Ajout d'une référence au canal de Pertuis
	191	Précision sur le calendrier d'élaboration de l'étude du PNR de la Sainte Baume
	199 - 200	Ajout d'un chapitre sur la vulnérabilité des systèmes AEP au changement climatique et d'une carte relative à l'analyse des sensibilités de systèmes AEP aux aléas climatiques
5.2 Les sols et sous-sols	206	Mise à jour de la référence au Schéma départemental des carrières des Bouches-du-Rhône
	209 - 212	Mise à jour des données sur les carrières (sources et liste des carrières) et ajout d'une carte relative aux gisements métropolitains
	266 - 267	Compléments sur le cadre réglementaire des nuisances sonores
	271	Suppression de la référence au projet de prolongement de la piste secondaire de l'aéroport Marseille Provence abandonnée
	276 - 278	Ajout d'un chapitre sur l'estimation des populations affectées par le bruit complété par une carte relative au bruit cumulé de type A pour l'indicateur Lden (24h)
6.6 La gestion des déchets	289	Complément sur la localisation des équipements de gestion des déchets envisagés
7.3 Les risques technologiques	319	Mention de la RN569 et RD268 dans la liste des axes routiers les plus sensibles
Annexe 1 : Les masses d'eau du SDAGE	372	Mise à jour des noms des masses d'eau, de leur statut et leur objectif d'état

### 2.3. Explication des choix

Chapitre concerné par la modification	Page	Modifications proposées
Général		Mise à jour des cartes extraites du recueil cartographique du DOO
Préambule	4	Ajout d'un préambule précisant les dispositions du code de l'urbanisme s'appliquant au SCoT AMP et indiquant la portée et le rôle du SCoT vis-à-vis des PLU
4.1. Les objectifs et prescriptions associées en prenant en compte les échelles et les compétences	27-30	La partie 1 est complétée, sous forme de précisions méthodologiques sur les corridors écologiques, sur la trame noire, la carte n°2 du recueil cartographique du DOO, la transposition des dispositions pertinentes des PNR et la nature en ville
4.2 La cohérence des prescriptions avec l'armature urbaine (et les grandes opérations d'intérêt national ou régional)	43	L'articulation du SCoT avec l'armature urbaine du SRADDET est complétée
4.3 Les objectifs chiffrés, simulations de projection en cohérence avec la stratégie	51	L'explication des choix sur les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace est renvoyée à la pièce dédiée du rapport de présentation « 2. Justification de la consommation d'espace ».
4.3 Les objectifs chiffrés, simulations de projection en cohérence avec la stratégie	52-53	Ajout d'un sous-chapitre justifiant l'articulation entre les objectifs chiffrés en matière de production de logements, d'accueil de l'emploi et ceux de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation
4.4. Zoom sur la gestion de la ressource en eau face au changement climatique	53-54	Mise à jour de l'analyse avec les données issues du schéma métropolitain d'alimentation en eau potable
4.5. Zoom sur la politique commerciale dans le DAACL	55-58	Renforcement des explications sur la politique commerciale du DAACL notamment sur la stratégie, les règles et le choix des exceptions pour certains secteurs
4.6. Zoom sur la mise en œuvre de la loi littoral pour mieux gérer les pressions littorales	59	Compléments sur l'encadrement de l'extension des villages

### 2.4. Justification de la consommation d'espace

Chapitre concerné par la modification	Page	Modifications proposées
1. Analyse de la consommation passée sur la période de référence	7-8	Les explications sur la méthode utilisée, les choix des sources de données et les résultats et analyse sont reformulées pour apparaître plus lisibles
2. Justification des objectifs de consommation maximale prévue par le SCoT à 2050	11-13	Les modalités précisant la trajectoire métropolitaine sont reformulées et complétées en lien avec le contenu de la version stabilisée du projet de SRADDET modifié : effort de -54,5% jusqu'en 2030, Mise à jour du volume en ha correspondant (1800 ha) et insertion d'un objectif à 2040 (réduction de moitié).



## 2.5. Evaluation environnementale

À la suite des modifications apportées après l'enquête publique, le document a de nouveau été soumis à évaluation environnementale. Des éléments complémentaires ont par ailleurs été ajoutés pour répondre aux remarques de la MRAe.

Des modifications générales ont été apportées :

- Reformulations et amélioration de la syntaxe dans un souci de lisibilité ;
- Mise en cohérence avec les autres pièces du document notamment sur la mise à jour de la trajectoire de réduction de la consommation d'espace en lien avec le projet de SRADDET stabilisé, la méthodologie des corridors écologiques du DOO, les numéros de prescriptions, ...

Chapitre concerné par la modification	Page	Modifications proposées
1.2 Méthodologie de mise en œuvre	7	Ajout d'un tableau de suivi des évolutions de l'EIE
	9-10	Renforcement de l'explication de la démarche itérative et progressive de l'évaluation environnementale
3.2.3 Les incidences du SCoT sur le paysage et le patrimoine	51	Compléments sur les mesures de réduction liées aux espaces de lisière
3.4.1.2 Les perspectives d'évolution en matière de ressource en eau si le SCoT n'est pas mis en œuvre	62-64	Mise à jour des données relatives à la ressource en eau et renforcement de la justification de l'adéquation entre les besoins et la ressource
3.4.1.3 Les incidences sur la ressource en eau	67	Compléments sur les capacités d'épuration du territoire
3.4.2.3 Les incidences sur les sols et sous-sols	71	Compléments et mise à jour sur les besoins en granulat
3.4.4.3 Les incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique	78	L'objectif de décarbonation des industries du territoire en lien avec les actions du PCAEM est complété
3.4.6.3 Les incidences du SCoT sur la gestion des déchets	87	Compléments sur les équipements de gestion des déchets
3.4.8.3 Les incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques	96	Mise en cohérence avec les prescriptions du DOO sur les risques
3.5.2 Les grands projets de développement	107-115	Compléments sur les incidences potentielles des projets sur les milieux naturels et la biodiversité et les espaces agricoles
3.7 Les incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement	128	Compléments sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000
3.7.3 Zoom sur les sites susceptibles d'être impactés	129-143	Compléments et reformulations sur les incidences pressenties de la mise en œuvre du SCoT



## 2.6. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats d'application du SCoT

Une colonne « Valeur d'origine à titre indicatif » a été ajoutée aux tableaux. La donnée a été complétée dès lors qu'elle était disponible.

## 2.7. Articulation avec les autres documents

Chapitre concerné par la modification	Page	Modifications proposées
Introduction	4	Correction et compléments des références réglementaires
1.Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)	6	Mise à jour de la carte sur le bon état global des masses d'eaux identifiées par le SDAGE
4.Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	31	Division du chapitre en deux sous chapitres : « 4.1. Les objectifs environnementaux et règles associées » (4.2 ci-après)
	39	Objectif 21 - Ajouts de compléments dans l'encart sur la limitation de l'exposition aux pollutions
	40	Objectif 25 - Ajouts de compléments dans l'encart sur la planification des équipements de prévention et de gestion des déchets
	49	Synthèse de l'articulation du SCoT avec le SRADDET - Ajout de la prescription P 221 relative aux nuisances sonores
	52- 54	Ajout d'un sous-chapitre relatif à l'articulation du SCoT avec les objectifs de croissance et d'organisation territoriale du SRADDET, notamment liées au développement économique : « 4.2 Les objectifs de croissance et d'organisation territoriale en lien avec les mobilités »
5.Le Schéma régional des carrières (SRC)	56	Ajout d'une carte relative aux gisements d'intérêt national et régional sur la Métropole
7. Les chartes de Parcs naturels régionaux (PNR)	68-104	Compléments et mise en cohérence avec le DOO

## 2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique a été harmonisé avec les autres pièces du SCoT en particulier sur les numéros de prescription et les données relatives à la consommation d'espace.

### 3. Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

<b>Chapitre concerné par la modification</b>	<b>Page</b>	<b>Modifications proposées</b>
S'appuyer sur une armature territoriale recentrée pour organiser l'accueil du développement	29 - 30	Ajout de la liste des pôles par niveau d'armature
Renforcer les fonctions stratégiques ouvrant Aix-Marseille-Provence à l'international	39	Ajout d'un paragraphe concernant l'accueil des infrastructures de stockage de données (data centers)
Porter des objectifs conciliant développement économique et attractivité résidentielle, en cohérence avec l'ambition métropolitaine, en limitant la consommation d'espace	41-42	Compléments visant à moduler les objectifs de l'armature urbaine en fonction des besoins de chaque pôle



## 4. Modifications apportées au Document d'Orientation et d'Objectifs

### 4.1. Prescriptions et recommandations

Prescription/chapitre concerné(e) par la modification	Page	Modifications proposées
P 10	15	Ajout d'une référence au Parc National (PN) des Calanques
P 11 et P 32	16 et 24	Ajout d'une référence à la carte n°3 du recueil cartographique sur laquelle figure la représentation des canaux d'irrigation gravitaire
Éviter toute artificialisation de nature à impacter la fonctionnalité des corridors écologiques et restaurer les corridors fragilisés	16	Ajout d'une référence aux secteurs à enjeux du SRCE dans l'encart « Définition/méthodologie » sur les corridors écologiques
P 15		Compléments sur les modalités de préservation des corridors écologiques
P 18	17	Compléments sur la mise en œuvre d'une stratégie ERC dans l'encart "Recommandation"
P 19		Compléments visant à moduler la prescription pour les infrastructures existantes
P 21	19	Ajout d'une référence au PN des Calanques
P 29	23	Ajouts d'une liste non exhaustive des secteurs à enjeux agricoles en cohérence avec le PADD
P 30	23	Renforcement des modalités de protection des espaces agricoles avec notamment ajout de la réalisation d'un diagnostic agricole et extension de la mesure visant à éviter l'urbanisation de toute surface agricole au sein de l'enveloppe agricole à pérenniser
P 31	24	Reformulations et compléments notamment sur les modalités de mise en œuvre de la compensation
P 35	25	Compléments sur les mesures visant à protéger et améliorer les sols dans l'encart « Recommandation »
P 37	26	Compléments sur la préservation du massif des Alpilles et des espaces ouverts de piémonts
P 43	27	Compléments sur la valorisation des points de vue vers l'espace maritime
P 45	28	Ajout d'une référence aux marges de recul
P 51	29	Compléments sur la végétalisation en ville et dans l'espace privé
P 54	32	Compléments sur la préservation des espaces remarquables du littoral en rappel du code de l'urbanisme et du lien avec la DTA
P 56		Ajout d'un encart grisé « Rappel » faisant référence aux obligations réglementaires
Sous-objectif « Adapter le développement des villages aux besoins du pôle dans lequel ils se situent »	35	Compléments dans l'encart grisé « Définition/méthodologie » sur les possibilités d'extension des villages
P 72	36	Ajout d'un encart grisé « Rappel » faisant référence aux obligations réglementaires
P 74	38	Reformulations et compléments liés à la mise à jour de la trajectoire de réduction de consommation d'espace fixée



		par la version stabilisée du projet de SRADDET modifié (-54,5%). Mise à jour du volume en ha correspondant (1800 ha à l'horizon 2030) et insertion d'un objectif à 2040 (réduction de moitié).
P 75	39	Reformulation pour préciser que les objectifs mentionnés s'appliquent à l'horizon 2050
P 79	40	Ajout d'une référence au réemploi des friches et à l'inventaire métropolitain des friches
Objectif 2-2-2 « Amplifier la production de logements et l'accueil des emplois en l'organisant, afin de limiter la consommation d'espace, renforcer les pôles structurants et dynamiser les centralités de proximité »	41	Compléments dans l'encart introductif « Rappel du PADD » sur la modulation des objectifs de l'armature urbaine
P 83	42	Ajout d'une mention relative aux friches dans l'encart « Recommandation »
P 98	45	Ajout d'une référence au projet de requalification de la RN568
P 101	45	Ajout d'une référence à une offre de stationnement adaptée
P 102	46	Compléments sur les autres connexions à prévoir
P 103		Compléments sur les modalités de densification
P 105		Mise à jour de la liste des PEM dont la densification est à étudier
P 119	53	Reformulation et compléments concernant l'accueil des infrastructures de stockage de données (data centers)
P 132	57	Compléments sur le développement de la logistique d'hyper-proximité
P 145	59	Ajout d'une référence au traitement des lisières entre les implantations industrielles et les espaces agri-naturels
3-5 : Favoriser le développement du tourisme dans tout le territoire, pour des expériences multiples prenant en compte les mutations touristiques	63	Mise à jour des sites d'intérêt patrimonial sur la carte
P 160	64	Compléments sur l'amélioration des portes d'entrées des PNR et du PN des Calanques
P 208	80	Ajout d'une puce sur les surfaces favorables au ralentissement des écoulements
P 219	85	Ajout de la notion de marges de recul en lien avec les préconisations de l'ARS
P 221	86	Reformulations et compléments sur la prise en compte des nuisances sonores liées au trafic aérien
P 223 - 224	86-87	Reformulation et compléments sur la stratégie de planification des grands équipements de traitement des déchets
P 226	88	Reformulation
P 237	91	Reformulation
P 244	94	Ajout d'une référence aux SAGE et aux doctrines de l'Etat
P 252	96	Reformulation et compléments concernant les zones de sauvegardes
P 259	98	Reformulation et compléments sur les mesures à mettre en œuvre en matière d'économies d'eau
P 266	99	Ajout de compléments sur la réponse au besoin en matériaux de construction (gisements) notamment en



		faisant référence à la prise en compte des enjeux paysagers et agricoles
P 273	101	Compléments sur la prise en compte des risques en aléa très fort à exceptionnel
P 274		Compléments sur les notions d'amélioration et de réduction des linéaires d'interface bâti-massif
P 275		Déplacement de l'encart « Recommandation » de la P 272 et compléments sur la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre le risque incendie
P 276	102	Ajout d'une nouvelle prescription relative aux modalités de traduction du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) dans les documents d'urbanisme - chacune des 7 prescriptions suivantes a subi une modification de son numéro (+1)
P 283 (ex-P282)	103	Ajout d'un encart « Recommandation » faisant référence à la stratégie développée par le SYMADREM
5.6 Transposer les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux	104-131	Complément de l'introduction pour indiquer notamment le principe de « prescription spécifiques » et « recommandation spécifique » des PNR
		Remplacement des puces par des titres numérotés (5.6.1, 5.6.2, etc ...)
		Ajout de cartes spécifiques pour chaque objectif/PNR
		Ajout de prescriptions et recommandations spécifiques pour chaque objectif/PNR



## 4.2. Recueil cartographique

En complément des évolutions présentées dans le tableau ci-après, des modifications générales ont été apportées sur le recueil cartographique :

- Amélioration graphique des cartes (lisibilité et représentation des symboles, corrections d'erreurs de localisations, harmonisation de taille ou style de police d'écriture ...)
- Ajouts ou corrections d'éléments de repère (nom de commune, réseau routier et ferroviaire, cours d'eau, massifs, ...)
- Corrections ou clarifications des éléments de légende ;
- Mise à jour de l'enveloppe urbaine avec les données du Mode d'Occupation des Sols (MOS) relatives à l'année 2022 parues en 2025 ;

<b>Carte concernée par la modification</b>	<b>Modifications proposées</b>
Introduction	Insertion d'une référence à l'échelle des cartes (1/250 000) et des conditions d'usage liées
Carte n°1	Modification de la taille du corridor écologique situé sur la Plaine de Saint-Julien (Martigues)
	Modification de la représentation des « corridors urbains » (en rouge)
	Ajout d'un réservoir de biodiversité marine (Natura 2000) sur Port-Saint-Louis-du-Rhône
	Suppression de la zone humide sur les « boues rouges » (Bouc Bel Air)
	Modification de la fonctionnalité du petit corridor écologique situé à La Ciotat en « corridors continus non fonctionnels »
	Modification du corridor fonctionnel situé entre Aubagne et le massif des Calanques en « corridors en pas japonais »
	Relocalisation des réserves marines
	Ajout du corridor aquatique SRCE de la Durançole
Carte n°2	Ajout d'une « ZAP en projet » sur Pertuis
	Localisation du secteur « Plan Fossan » (Martigues)
	Mise à jour de l'enveloppe agricole à pérenniser avec les données sources
	Ajout de la légende « Espaces interstitiels : autres espaces non urbanisés ou urbains diffus, cultivés ou non, de nature ordinaire ou en friche » pour identifier les « zones blanches »
	Suppression de la zone humide sur les « boues rouges » (Bouc Bel Air)
Carte n°3	Modification de la légende "lisière" par "espaces de lisière"
	Modification de la représentation de surfaces en eau ou de zones humides indiqués par erreur en espaces urbanisés
	Ajout de la légende « Surface en eau et zone humide »
Carte n°4	Suppression du segment de la coupure paysagère situé sur la commune de Lançon-de-Provence
	Modification de la coupure paysagère située au nord de l'Etang de l'Olivier (Istres) en ajoutant un segment vers le sud, en direction de l'Etang
Carte n°5	Suppression du segment de la coupure paysagère situé sur la commune de Lançon-de-Provence
	Modification de la coupure paysagère située au nord de l'Etang de l'Olivier (Istres) en ajoutant un segment vers le sud, en direction de l'Etang
	Mise à jour des tracés « limite des espaces proches du rivage » sur les communes de Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts
	Mise à jour des « espaces remarquables » sur les communes de Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts
	Ajout de plus de transparence au niveau des pictogrammes



Carte n°6	Déplacement du PEM de Lignane (Aix-en-Provence) à La Calade (Aix-en-Provence)
	Ajout d'une halte ferroviaire à Venelles
	Déplacement du PEM de Plan-de-Campagne sur la voie ferrée
Carte n°7	Ajout d'un itinéraire cyclable entre la gare TGV d'Aix-en-Provence, Cabriès, Bouc Bel Air et Gardanne
	Ajout d'un itinéraire cyclable entre Coudoux et Velaux
	Ajout d'un itinéraire de voie verte sur la RD559 entre Fontainte (La Ciotat) et le Var
	Prolongement de la véloroute V862 entre Sénas et Mallemort
	Ajout d'un itinéraire cyclable sur la RD560 entre Auriol et le Var/Saint Zacharie
	Prolongement de l'itinéraire cyclable entre la Duranne et Plan-de-Campagne sur la RD548
Carte n°9	Mise en cohérence de la carte avec les périmètres actualisés du DAACL



### 4.3. Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

En complément des modifications listées dans le tableau ci-après, des modifications générales ont été apportées :

- Les polarités ont été classées par ordre alphabétique ;
- Certaines dénominations portant un nom d enseigne ont été modifiées par le lieu d'appellation courante ;
- Pour les centralités urbaines et les centres commerciaux :
  - o La notion de zones de bonne desserte a été précisée ;
- Pour les centres commerciaux, les SIP dédiés, mixtes et spécifiques :
  - o Les termes « ayant fait l'objet d'une autorisation commerciale » ont été supprimés et remplacés par « de plus de 1 000 m<sup>2</sup> » ;
  - o Un encart grisé explicatif sur l'attente que le pétitionnaire réalise une estimation des surfaces de vente existantes et le rôle de contrôle des services de la Métropole ;
- Pour les SIP dédiés et mixtes :
  - o Un paragraphe a été ajouté sur la démonstration attendue du pétitionnaire dans le cadre de l'analyse d'impact du projet ;
  - o Le paragraphe tel que rédigé dans la version arrêtée commençant par « La création (ou modification de destination) ou l'extension de surfaces de vente n'est admise que sous les conditions suivantes : » a été réorganisé dans un souci de lisibilité et le contenu modifié :
    - Les règles relatives à la création (ou modification de destination) ou l'extension de surfaces de vente ont été clarifiées, reformulées et rédigées dans des paragraphes distincts ; les pourcentages chiffrés ont été conservés tels que rédigés dans la version arrêtée ;
    - Les règles appliquées « Lorsque la majorité des commerces existants présente des surfaces de vente inférieures à 1 000 m<sup>2</sup> » ont été clarifiées ;
    - Les conditions de réalisation du projet « en densification » et « sur des espaces déjà artificialisés » ont été conservées mais rédigées dans un paragraphe distinct ;
    - Le paragraphe concernant les exceptions a été reformulé ;

Sur l'atlas cartographique :

- La lisibilité des périmètres sur l'atlas cartographique a été améliorée ;
- Le classement des polarités entre le texte et la représentation cartographique a été mis en cohérence, tel que, à titre d'exemple :
  - o Le « CC Les Vallins » inscrit en SIP mixte dans le texte a été supprimé car en doublon du SIP dédié de proximité « Les Valins-Guigonnet » représenté sur l'atlas cartographique.
  - o La zone du « Grand Mussuguet » a été reclassé en SIP dédié de proximité dans le texte (conformément à sa représentation sur l'atlas cartographique).

Chapitre concerné par la modification	Pages	Planches	Modifications proposées
Centralités urbaines majeures	62	32	Extension du périmètre de la centralité urbaine majeure de Marseille pour intégrer le périmètre de l'OIN 2
Centralités urbaines de proximité	11	25	Modification du classement du Domaine de la Salle (Bouc Bel Air) de SIP dédié de proximité à centralité urbaine de proximité
	13	27	Modification du périmètre de la centralité urbaine de proximité de Saint-Zacharie qui inclut le SIP Centre Ouest



			Ajout d'une disposition spécifique appliquée à la centralité urbaine de proximité de Saint-Zacharie
SIP dédiés majeurs	17		Modification de la disposition spécifique appliquée à Plan-de-Campagne
			Ajout d'une disposition spécifique appliquée à Les Viougues
			Ajout d'une disposition spécifique appliquée à La Gandonne 1
SIP dédiés intermédiaires			Suppression du SIP dédié intermédiaire Centre Ouest (cf. ci-avant)
	19	8 et 9	Modification du classement de Camp Jouven de SIP dédié de proximité à SIP dédié intermédiaire
	48	18 et 25	Extension du périmètre Le Payannet
	20	9	Modification du périmètre de Les Basses-Viougues
SIP dédiés de proximité	21	26	Modification de la dénomination Les Artauds (Auriol) par Pujol et extension du périmètre
	22	10	Ajout de la zone du Haut-Taulet (Pélissanne) et ajout d'une disposition spécifique
SIP mixte majeurs et intermédiaires	52	22	Modification du périmètre de la zone Ecopolis (Martigues)
SIP mixte de proximité			Suppression de la ZI La Grand' Colle (Port-de-Bouc) à vocation productive



#### 4.4. Cahier de recommandations des secteurs à enjeux

En complément des évolutions présentées dans le tableau ci-après, des modifications ont été apportées sur l'ensemble des cartes du cahier de recommandations des secteurs à enjeux :

- Amélioration graphique des cartes (lisibilité et représentation des symboles, corrections d'erreurs de localisations, harmonisation de taille ou style de police d'écriture ... ) ;
- Corrections ou clarifications des éléments de légendes ;
- Ajout d'un « nota bene » sur les cartes précisant que les illustrations traduisent des localisations de principe ;
- Mise à jour de l'enveloppe urbaine avec les données du Mode d'Occupation des Sols (MOS) relatives à l'année 2022 parues en 2025 ;
- Ajout de la légende « Espaces interstitiels \* : autres espaces non urbanisés ou urbains diffus, cultivés ou non, de nature ordinaire ou en friche » pour identifier les « zones blanches » ;

Chapitre concerné par la modification	Pages	Modifications proposées
Introduction	5	Compléments sur la portée du cahier de recommandations des secteurs à enjeux
<b>Val de Durance</b>		
La préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels occupant la plaine alluviale et les piémonts boisés, face au développement urbain et au développement du tourisme vert	11	Ajout d'une référence au respect des enjeux agricoles dans la réponse au besoin métropolitain en matériaux de construction
Le maintien de la qualité de vie des habitants à travers notamment un équilibre habitat / équipements / mobilité		Compléments sur le maillage d'itinéraires cyclables
Carte	12-15	Compléments dans les tracés d'itinéraires cyclables (EV8 et V64)
<b>Axe Fos-A54 / Plaine de Crau</b>		
Un bassin d'emploi devant tendre vers un équilibre Habitat – Emploi par l'amélioration de l'habitat existant, du cadre de vie et des conditions de déplacements	21	Modification de la recommandation concernant le pôle de loisirs d'Eyguières
Carte	22-23	Suppression du symbole « offre tertiaire » sur Eyguières (erreur matérielle)
		Suppression des symboles « Projet de développement touristique » et « Porte d'entrée du territoire » sur la commune d'Eyguières
		Ajout de l'écriture « Pôle de loisirs » au sud de la commune
		Coupure paysagère située au nord de l'Etang de l'Olivier élargie vers le sud/vers l'Etang
<b>Golfe de Fos</b>		
Schéma de principe d'organisation du secteur	26	Représentation du Salin du Caban corrigée
Le développement exemplaire des activités portuaires, logistiques et industrielles, pour faire de ce secteur un	28	Compléments sur l'usage des énergies décarbonées des filières industrielles



démonstrateur de la transition énergétique, écologique et économique		
<b>Secteur à enjeux Etang de Berre</b>		
La protection, la restauration et la valorisation des paysages et des ensembles lacustres, naturels et littoraux	37	Compléments sur les enjeux de restauration
L'amélioration de l'accessibilité routière et le développement d'un réseau de mobilité plus performant	38	Compléments sur les conditions de transformation de voiries actuelles en boulevard urbain multimodal
L'encadrement du développement urbain afin de veiller à la qualité de vie des habitants	39	Compléments sur la prise en compte des nuisances sonores liées au trafic aérien
Carte	40-41	Corridor écologique traversant l'Aérodrome Berre-La Fare déplacé vers le sud, en dehors de la zone d'activité
		Localisation du quartier Mas de Pouane corrigée (erreur matérielle)
		Coupure paysagère située au nord de l'Etang de l'Olivier élargie vers le sud/vers l'Etang
		Représentation du Plateau de Calieu en « principaux potentiels de développement dédiés aux activités productives » corrigée en « principaux potentiel de développement d'habitat » (erreur matérielle)
		Coupure paysagère située au nord de Saint-Mitre-les-Remparts déplacée en dehors de l'enveloppe urbaine
<b>Aix-Sud-Cabriès-Vitrolles</b>		
Schéma de principe d'organisation du secteur	44	Elargissement du périmètre du schéma vers le sud sur la commune de Cabriès
Une stratégie claire d'organisation du développement urbain et la recherche d'un équilibre avec les composantes environnementales et du cadre de vie	46	Compléments sur les projets de transport à étudier depuis le PEM de Plan-de-Campagne
		Ajout d'une référence aux réflexions pour le développement d'un projet économique au sud-est de la gare TGV
Agir pour fluidifier localement les conditions de circulation	47	Ajout d'un schéma des mobilités dans l'encart grisé
Carte	48-49	Suppression du symbole « principaux potentiels de développement dédiés aux activités productives » au sud de la Duranne (Lagremeuse)
		Suppression du symbole « Relations avec les territoires limitrophes » entre Cabriès et Bouc Bel Air au niveau de l'avenue Marcel Matteoda
		Déplacement du symbole « pôles commerciaux » de la Pioline pour correspondre davantage au périmètre de la zone commerciale
		Légende « Circulation à apaiser » complétée « par l'étude de liaisons de transport en commun complémentaires vers et depuis le PEM de Plan-de-Campagne et la gare TGV d'Aix-en-Provence »
		Prolongement de la voie verte depuis la Duranne en direction de Plan de Campagne sur la RD548
<b>Gardanne Haute-Vallée de l'Arc</b>		
Carte	56-57	Représentation modifiée du projet de déviation de la Barque en « Projet routier structurant à réaliser »



<b>Plan-de-Campagne</b>		
Introduction	59	Mise à jour des surfaces de vente et reformulation
Un pôle commercial, économique et d'emploi majeur	60	Mise à jour des surfaces de vente et reformulation
Illustration	61	Mise à jour de l'illustration de droite
Agir pour fluidifier localement les conditions de circulation	63	Suppression de l'encart grisé
La consolidation de la qualité de vie sur les espaces résidentiels et économiques dans l'ensemble du secteur	63	Ajout d'une référence à la Cité des Sciences et au Parc Club de l'Arbois
Carte	64-65	Ajout de la localisation « Cité des Sciences »
		Remplacement du symbole « PEM » de Plan-de-Campagne par « PEM avec gare »
		Localisation du quartier Pin Porte Rouge corrigée (erreur matérielle)
		Prolongement de la voie verte depuis la Duranne en direction de Plan de Campagne sur la RD548
<b>Vallée de l'Huveaune</b>		
Carte	76-77	Ajout d'un tracé « Projet de transport à étudier » sur Auriol en parallèle du tracé « Projet routier structurant à réaliser »

#### 4.5. Cahier de recommandations des paysages du quotidien

Le cahier de recommandations des paysages du quotidien n'a pas fait l'objet de modifications post-enquête publique.

